

Entente spécifique portant sur le développement culturel de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Programme de soutien au développement culturel

2003-2004

Gaspésie
Îles-de-la-
Madeleine

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2003-2004

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec et le CRCDGÎM ont signé, le 15 septembre 2000, une Entente cadre de développement d'une durée de cinq ans qui détermine les axes et priorités de développement de la région pour la période 2000-2005.

L'affirmation d'une culture vivante constitue l'un des cinq défis fondamentaux de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Comme la culture est identifiée comme priorité d'intervention dans certains axes de cette entente cadre, la confection d'une entente spécifique permet de concrétiser des leviers propres à l'atteinte de ces objectifs de développement régional.

Des consultations des deux commissions sectorielles culture Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine ont été réalisées afin d'harmoniser les besoins du milieu et les attentes gouvernementales.

Le programme de Soutien au développement culturel Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est un outil unique adapté à la région pour en favoriser l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture, en lien avec le mandat du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

FINALITÉ ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de Soutien au développement culturel Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a comme finalité l'octroi d'une aide financière pour soutenir divers types de projets qui contribuent au développement culturel et patrimonial de la région.

Le programme Soutien au développement culturel Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Encourager et soutenir la mise en valeur de la culture locale et régionale, notamment en ce qui concerne la contribution de l'industrie culturelle au développement touristique et la commercialisation des produits et services culturels sur les marchés intérieurs et extérieurs;
- ❖ Encourager et soutenir les actions locales et régionales en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine sous toutes ses formes;

- ❖ Consolider le réseau des institutions culturelles existantes;
- ❖ Favoriser des initiatives structurantes et novatrices;
- ❖ Favoriser la consolidation et le développement des emplois culturels de la région;
- ❖ Susciter le partenariat dans la réalisation des actions par l'importance de l'effet levier généré par les projets;
- ❖ Assurer à la région une présence culturelle dynamique sur le réseau Internet.

Dans tous les cas, l'aide financière accordée soutiendra la réalisation d'actions circonscrites et délimitées dans le temps et qui ne peuvent être automatiquement reconduites.

De plus, les projets soumis doivent viser la réalisation d'activités ou la production de biens ou de services qui diffèrent des actions régulières propres à l'accomplissement de la mission d'un organisme.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

De façon générale, ce programme est ouvert aux organismes relevant du champ de responsabilité du ministère de la Culture et des Communications et ceux-ci doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- ❖ Être un organisme culturel, une corporation municipale ou scolaire ayant un statut légal en vertu d'une des lois du Québec et avoir son siège social dans la région;
- ❖ Avoir une mission et/ou des activités en concordance avec les objectifs ciblés dans l'Entente cadre de développement de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2002-2005 et dans les champs de responsabilité du MCC tels le patrimoine, la muséologie, le livre, la diffusion des arts de la scène, les rencontres culture-éducation, le tourisme culturel, la concertation culturelle, la formation professionnelle des jeunes.

- ❖ Respecter les lois québécoises et canadiennes, notamment celles portant sur le statut de l'artiste et sur le droit d'auteur;
- ❖ Avoir satisfait aux exigences posées par le MCC et le CRCDGÎM lors de l'octroi antérieur d'une subvention.

RESTRICTIONS

De façon générale, ne peuvent être admissibles :

- ❖ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes.
- ❖ Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme.
- ❖ Les dépenses faites pour un projet avant son dépôt au CRCD.
- ❖ Les projets d'immobilisation et d'acquisition d'équipements.
- ❖ Les projets affectés au financement du service de dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au renflouement d'un fonds de roulement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité conjoint composé de représentant(e)s du MCC, du CRCDGÎM et du MREGGÎM.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du programme et des critères d'évaluation suivants :

- ❖ La qualité et l'importance de l'impact dans le milieu local, régional, interrégional, national ou international, selon le cas; cet impact peut comprendre les retombées sociales, économiques et touristiques s'il y a lieu;
- ❖ La qualité et l'importance de l'impact sur le secteur d'activité culturelle dans lequel se situe le projet; cet impact peut rendre compte des effets structurants du projet sur le secteur;
- ❖ La pertinence du projet par rapport aux objectifs visés par le programme;
- ❖ L'impact sur la société gaspésienne et madelinienne de même que sur le rayonnement de la culture du Québec s'il y a lieu;

- ❖ Le caractère d'originalité, d'innovation ou de structuration sectorielle ou territoriale du projet;
- ❖ L'expérience et les compétences du demandeur;
- ❖ Le réalisme des projections financières et les garanties de réalisation du projet;
- ❖ L'engagement financier d'autres partenaires.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature par le bénéficiaire d'une convention comportant, outre les clauses d'utilisation de la subvention, des obligations de reddition de comptes envers le CRCDGÎM.

Le programme permet d'accorder un soutien financier pouvant aller jusqu'à 60 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, selon la nature de celui-ci; toutefois, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. La mise de fonds de l'organisme promoteur sera l'équivalent d'un minimum de 20 % du coût du projet.

Le CRCD versera un minimum de 50 % de la subvention lors du démarrage du projet. Les autres versements seront octroyés selon les modalités négociées et les étapes préétablies avec le CRCD et apparaissant dans la convention.

Le montant maximal de l'aide financière par projet ne peut excéder 50 000 \$.

OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

L'organisme qui reçoit une aide financière du programme de Soutien au développement culturel Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est tenu de remettre au CRCDGÎM un rapport d'utilisation et un bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives, dans les trois mois suivant la réalisation finale du projet.

L'organisme est tenu de comptabiliser de façon distincte dans son plan comptable et ses états financiers les dépenses et revenus du projet.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le CRCDGÎM pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement du montant de l'aide financière accordée peut être exigé.

Il doit également mentionner la contribution du MCC, du CRCDGÎM et du MREG dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

Le MCC, le CRCDGÎM ou le MREG se réservent, en tout temps, le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande selon le guide de présentation ci-annexé et fournir les documents spécifiés.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Les demandes peuvent être déposées de façon continue. Les décisions seront rendues publiques au maximum trois mois après la date d'inscription au programme. Le CRCD informera l'organisme par écrit de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées au :

**Conseil régional de concertation
et de développement de la
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine**

Programme de Soutien au développement culturel
de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : (418) 368-6171

Télécopieur : (418) 368-6052

Courriel : crcdgim@crcdgim.net

GESTION DU PROGRAMME

M. Daniel Galarneau
Ministère de la Culture et des Communications
Direction Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
146, avenue Grand-Pré, C. P. 370
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Courriel : daniel.galarneau@mcc.gouv.qc.ca

M^{me} Christine Blanchette
Conseil régional de concertation
et de développement de la
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5
Courriel : christine.blanchette@crcdgim.net

M. Jacques Gendron
Ministère des Régions
Direction Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
500, rue Daigneault, bureau 10A
Chandler (Québec) G0C 1K0
Courriel : jacques.gendron@mrg.q.c.ca

Les demandes d'aide financière pour des projets doivent être présentées selon le modèle proposé ci-dessous :

1. Titre du projet

2. La présentation du demandeur

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Mission
- Adresse
- Nom et fonction de la personne responsable de la demande
- Téléphone
- Télécopieur
- Courriel

3. Le projet

- Description
- Population, clientèles ou marchés visés
- Démarche et faisabilité
- Objectifs et retombées escomptées
- Calendrier de réalisation

4. Les partenaires (pour chaque partenaire)

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Adresse
- Personne responsable de la demande
- Mode de collaboration, rôle dans le projet

5. Les prévisions budgétaires détaillées (plan de financement complet)

- Tous les revenus détaillés (revenus prévus et revenus confirmés)
- Dépenses détaillées
- Subvention demandée

6. Les annexes

- Lettres patentes, charte ou incorporation de l'organisme demandeur (sauf pour les établissements d'enseignement publics), si elles n'ont pas déjà été transmises au ministère de la Culture et des Communications
- Curriculum vitae des artistes ou des professionnels associés au projet
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant le signataire ou signature du président ou de la présidente de l'organisme ou du directeur ou de la directrice de l'école
- Lettres de confirmation de participation financière des partenaires.
- Lettres d'appui des partenaires
- Tout document utile à l'évaluation de la demande
- Les états financiers de la dernière année complétée

7. Signature et date